

Modalités des aides aux associations dans le cadre de la politique sportive

Sous réserve de l'approbation des statuts d'ALF par les communes :

Quel champ d'intervention de la communauté de communes ?

La CC ALF a défini le périmètre d'intervention suivant :

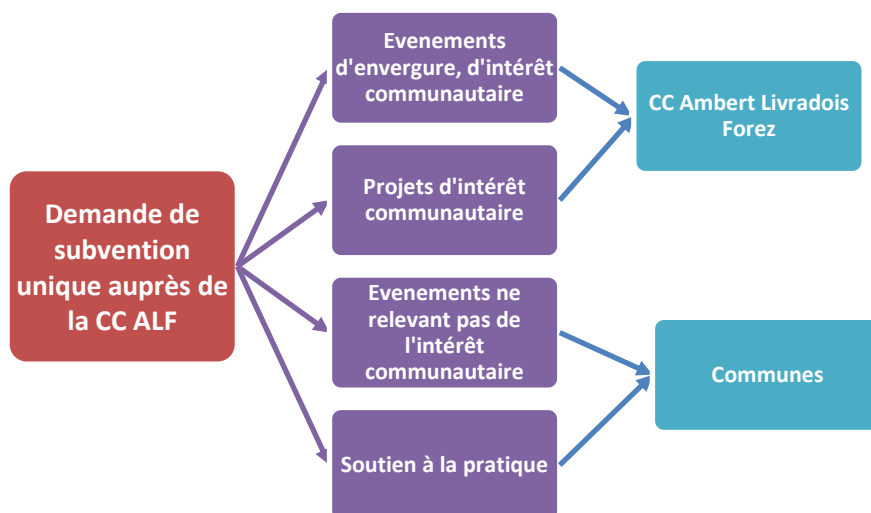
- **Soutien pour l'organisation d'événements sportifs d'envergure** répondant aux orientations communautaires :
 - Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social
- **Soutien dans le cadre de projets répondant aux orientations communautaires :**
 - Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social

Quid du soutien à la pratique sportive ?

Le soutien à la pratique sportive en dehors du cadre défini ci-dessus, n'est pas une compétence intercommunale, mais du ressort des communes.

Les demandes de subventions concernant le « fonctionnement » courant des clubs seront ainsi instruites et octroyées par les communes.

Schéma : Domaine d'intervention Communauté de communes/Communes



Critères d'appréciation de l'éligibilité au soutien de la CC ALF

Concernant les deux champs d'intervention de la CC ALF en faveur des associations sportives, les critères d'appréciation suivants permettront de définir si les dossiers présentés répondent ou non aux orientations communautaires les rendant éligibles à une subvention.

-Critères d'appréciation pour l'organisation d'évènements sportifs d'envergure :

- Attractivité territoriale :
 - niveau/notoriété de la compétition ou l'évènement
 - impact médiatique (publications, retombées média...)
- Développement économique :
 - Nombre d'ETP généré directement par l'évènement (contracté par la structure organisatrice)
 - Part d'autofinancement de la structure
 - Fonds privés mobilisés
- Sport santé :
 - Mise en place d'une ou plusieurs actions en faveurs du Sport/santé
- Sport et lien social :
 - Mise en place d'une ou plusieurs actions en faveurs de public handicapé, défavorisé, en situation de détresse sociale
- Sport et enfance jeunesse :
 - Mise en place d'une ou plusieurs actions en lien avec les scolaires et/ou centre de loisirs
- Développement durable :
 - Mise en place de mesures concrètes en faveurs du développement durable

-Critères d'appréciation dans le cadre de projets répondant aux orientations communautaires :

- Sport santé :
 - Mise en place d'une ou plusieurs actions en faveurs du Sport/santé
 - Fréquence de l'action
 - Appartenance à un label fédéral ou d'état reconnu.
- Enfance Jeunesse :
 - Intervention de la structure auprès des scolaires/centre de loisirs
 - Fréquence de l'action
- Social :
 - Intervention de la structure auprès de public handicapé, défavorisé, en situation de détresse sociale
 - Fréquence de l'action
 - Appartenance à un label fédéral ou d'état reconnu.